



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 043
SÉANCE 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

POUVOIRS : (3) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Hélène TETELIN, Marie Claude MOTHE et Messieurs Alain GHISALBERTI, Sylvain DECOR, Jean François MADONIA, adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que les données démographiques de l'INSEE au 01/01/2020 annonce une population totale à 1713 habitants dont 1677 pour la population municipale ;

Considérant la nécessité de rectification de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1027 par délibération ;

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués, sous réserve que les crédits nécessaires soient prévus au budget.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal, soit depuis le 01/01/2020 : IB 1027/IM 830.

Indemnités de fonction maximales dans les Communes

• Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2020					
	Taux maxi en %	Maire		Taux maxi en %	Adjoint	
		Montant des indemnités			Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25,5	11 901,57 €	991,80 €	9,9	4 620,61 €	385,05 €
500 à 999	40,3	18 809,14 €	1 567,43 €	10,7	4 993,99 €	416,17 €
1 000 à 3 499	51,6	24 083,17 €	2 006,93 €	19,8	9 241,22 €	770,10 €
3 500 à 9 999	55	25 670,04 €	2 139,17 €	22	10 268,02 €	855,67 €
10 000 à 19 999	65	30 337,33 €	2 528,11 €	27,5	12 835,02 €	1 069,59 €
20 000 à 49 999	90	42 005,53 €	3 500,46 €	33	15 402,03 €	1 283,50 €
50 000 à 99 999	110	51 340,09 €	4 278,34 €	44	20 536,04 €	1 711,34 €
100 000 à 199 999	145	67 675,57 €	5 639,63 €	66	30 804,05 €	2 567,00 €
> 200 000	145	67 675,57 €	5 639,63 €	72,5	33 837,79 €	2 819,82 €

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer au vote concernant la rectification de l'indice sans répercussion sur l'enveloppe budgétaire puisque le taux actualisé était celui appliqué dans le logiciel comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : DE FIXER** les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués avec l'indice en vigueur :
 - Madame le Maire :
 - Catherine COMBES :
 - 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique 1027 ;
 - Mesdames et Messieurs les 5 Adjoints :
 - Mesdames Hélène TETELIN, Marie-Claude MOTHE et Messieurs Alain GHISALBERTI, Sylvain DECOR, Jean François MADONIA :
 - 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique 1027 ;
- **Article 2 : DE MAINTENIR** la date d'effet au 29 mai 2020 ;
- **Article 3 : DE DECIDER** que ces indemnités seront versées mensuellement et rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **Article 4 : D'ABROGER** la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2020 portant Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
- **Article 5 : DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

